



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
27 Février 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>PRESENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 14 (dont 2 pouvoirs)</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Monsieur CHIPEAUX Raphaël, Premier adjoint au Maire de Nantheuil, Madame le Maire étant empêchée.</p> <p>PRESENTS : CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : LAGARDE Bernadette a donné pouvoir à CHIPEAUX Raphaël, COULANGES Philippe a donné pouvoir à BLANCHARD Doris.</p> <p>ABSENT : FAYOL Jean-Marc</p> <p>Convocation du conseil municipal : 22 février 2023</p> <p>Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.</p> <p>Secrétaire de séance : M. DOOM Matthieu</p>
---	--

Intervention de Monsieur GUIBERT – Responsable développement Groupe Casino

Ordre du Jour :

- Approbation du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023
- Délibération : Communauté de Communes Périgord Limousin – Service Enfance – Convention territoriale globale
- Délibération : Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural de « La Jalasie »
- Délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat « Fond vert » : Modernisation de l'éclairage public

Trois objets rajoutés :

- Délibération : Recrutement d'un surveillant de baignade – saison estivale 2023
- Délibération : Désignation de conseillers délégués
- Délibération : Indemnités des élus

- Questions diverses

Intervention de Monsieur GUIBERT – Responsable développement Groupe Casino.

Monsieur GUIBERT, dans son intervention explique aux membres du conseil municipal les diverses possibilités de partenariat et d'accompagnement pour la création d'un commerce de proximité d'alimentation dans un village.

Une étude de marché a été réalisée, compte-tenu des éléments, l'option d'un partenariat d'approvisionnement serait plus judicieux. En effet, si une activité devait se créer, le gérant de ce commerce devrait opter pour un complexe multi-services.

Il faudra réfléchir à un local pour l'installation de l'activité en privilégiant un emplacement stratégique offrant visibilité, parking. Monsieur GUIBERT précise que le groupe Casino accompagne quelques épiceries dans les campings où l'activité commerciale est concentrée sur la période estivale.

Pour que le projet soit viable : il est préconisé un local d'environ 100 m². L'équipement de cette surface commerciale est à la charge de l'exploitant par conséquent, il faut budgéter en moyenne 450 euros /m², prévoir l'achat des premières marchandises pour approvisionner le magasin et son stock soit 200 euros/m², trouver un candidat disposant d'une trésorerie (apport) solide. Le groupe Casino estime que pour un bon fonctionnement de l'activité, le chiffre d'affaire minimum annuel doit atteindre 250 000 euros.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 23 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

Délibération 2023.02.05 : Communauté de Communes Périgord Limousin – Service Enfance – Convention territoriale globale

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'état et des départements, qui représentent une part importante des non activités.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La mutualisation des connaissances des besoins des allocataires et de leurs situations, les analyses partagées permettent de répondre à des objectifs communs de développement et de coordination des actions qui concernent ces différents domaines

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Dordogne et la Communauté de Communes Périgord Limousin souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020.

À l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 31 décembre 2022 soit modifiée et complétée par un avenant (joint en annexe)

La Caf de la Dordogne et « La communauté de Communes Périgord Limousin et les communes la composant » s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Cet avenant a pour objectifs d'intégrer à la Convention territoriale Globale l'ensemble des communes qui composent ce territoire et tant que signataire à compter du 1er janvier 2023.

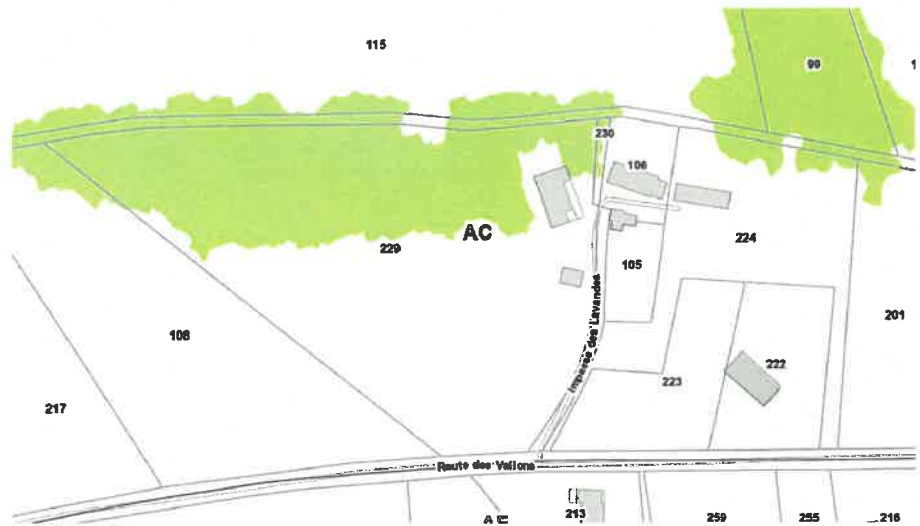
Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE Les termes de la Convention territoriale globale, avenant 2023 - 2026
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet

Délibération 2023.02.06 : Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural de « La Jaliasie »

Monsieur CHIPEAUX, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur et Madame FAYOL et Monsieur et Madame BAZIERE, riverains du chemin rural « La Jaliasie », souhaitant acquérir la partie jouxtant leur propriété. La Commune a constaté que le tracé dudit chemin avait disparu. Les demandeurs sont informés que les frais inhérents à ce dossier seront à leur charge (géomètre, honoraires du commissaire enquêteur, publication, frais d'acte...)



Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10.

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 :

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis lieudit « La Jaliasie », par la disparition de son tracé, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame FAYOL et Monsieur et Madame BAZIERE
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Pour cela et conformément au décret n°76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- DONNER** un avis favorable à ce projet
- PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural au lieu dit « La Jaliasie »
- AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DIT** que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive des demandeurs.

Délibération 2023.02.07 : Sollicitation de la DETR – Fonds vert auprès de l’Etat pour les travaux de Modernisation de l’éclairage public – année 2023

Monsieur CHIPEAUX Raphaël, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d’éclairage public dans le cadre de l’opération « Modernisation de l’éclairage public – année 2023 » consistant au remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS sont éligibles à la DETR Fonds Vert 2023. Le SDE24 nous a transmis la programmation de travaux sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

Considérant qu’il est nécessaire de réaliser des travaux de modernisation de l’éclairage public pour l’année 2023. Considérant l’ensemble des travaux s’élève à 15 120.00 euros HT euros suivant l’estimation du SDE24. Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR Fonds verts auprès de l’Etat représentée par la Sous-Préfecture Nontron.

Monsieur CHIPEAUX, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR Fonds vert pour l’année 2023 en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Modernisation des Armoires 493 et 001	15 120.00	100	DETR – Fonds vert	3 780.00	25
			DETR /DSIL	3 780.00	25
			SDE 24	4 536.00	30
			Part communale	3 024.00	20
TOTAL DES DEPENSES	15 120.00	100	TOTAL RESSOURCES	15 120.00	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

ADOpte Le montant total des travaux s’élevant à 15 120.00 HT euros soit 18 144.00 euros TTC.

Autorise Madame le Maire à solliciter l’Etat au titre du Fonds Vert 2023 pour un montant de 3 780.00 soit 25 % du montant total des travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuve Le plan de financement présenté.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023

Délibération 2023.02.08 : Recrutement d’un surveillant de baignade pour la saison estivale 2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 3/2^{ème} alinéa :

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier chargé de la surveillance de la baignade du plan d’eau pour l’été 2023 (du 1er juillet au 31 août 2023) titulaire du BNSSA en cours de validité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité décide :

- le recrutement direct d’un agent non titulaire pour la période du 01 juillet au 31 août 2023 inclus,
- que cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi au dimanche à l’exception du mardi,
- que la rémunération de cet agent sera calculée selon la grille indiciaire de la filière sportive, grade Opérateur des activités physiques et sportives en vigueur.

Délibération 2023.02.09 : Désignation de conseillers délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que Monsieur le premier adjoint sur proposition de Madame le Maire empêchée propose à l'Assemblée de créer trois postes de conseiller municipal délégué en charge de la commission vie associative, culture, et actions sociales et de deux postes de conseiller municipal délégué à la communication et bulletin municipal.

Considérant que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à :

Mme Carinne EYMARD : Commission vie associative, culture et actions sociales

Mme Josette GOSSET : Commission vie associative, culture et actions sociales

Mme Angeles DOCHE : Commission vie associative, culture et actions sociales

M Serge LEBRUN : Communication et bulletin municipal

Mme Anne FAVARD : Communication et bulletin municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CREE cinq postes de conseiller délégué ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Délibération 2023.02.10 : Indemnités des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2023.02.09 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création de cinq postes de Conseiller délégué ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité à taux plein ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : (*Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

- Maire : 35.10 %

- 1^{er} et 2^{ème} Adjoints : 16.50 %.

- 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 1.75 %

- Conseiller Municipal délégué : 1.45 %.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

D'ANNEXER à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Questions diverses

- **Commission « Vie locale »** : Organisation d'un vide grenier, exposition d'artistes et marché de producteurs AUTOUR DU Plan d'eau le 08 mai 2023.

- **Commission « travaux »** :
 - ❖ Bâtiment de stockage : Les travaux devraient débuter courant mois de mars, la commune s'est entretenue avec l'entreprise de maçonnerie et de charpente.
 - ❖ Reconduction de l'arrêté d'exploitation du plan d'eau : La procédure est en cours. Deux entreprises ont répondu pour les travaux de terrassement concernant la mise en place d'un filtrage des sédiments. La commune dispose suffisamment de superficie de terrain pour effectuer les travaux.
 - ❖ Tracteur tondeuse : La commission doit faire établir des devis auprès de trois fournisseurs, ils seront étudiés lors de la prochaine commission travaux.
 - ❖ Demande reçue par les riverains de la Route des Vallons concernant la vitesse excessive constatée sur cet axe.

Clôture de la séance à 20 heures 30 minutes.